



MUTUELLE SANTE EIFFAGE ENERGIE

ASSEMBLEE GENERALE

(Procès-verbal)

SAMEDI 11 JUIN 2022

(En présentiel et par visioconférence)

MUTUELLE SANTE EIFFAGE ENERGIE

ASSEMBLEE GENERALE

Séance du samedi 11 juin 2022

(En présentiel et par visioconférence)

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juin 2021	2
2. Rapport du Conseil d'Administration	2
3. Rapport financier.....	3
4. Rapport du comité d'audit.....	3
5. Rapport des commissaires aux comptes.....	4
6. Résultat des scrutins	4

Mme MAITRE ouvre la séance à 10h35 et signale que l'assemblée générale sera enregistrée.

Elle remercie Gilles LETORT, Laurence QUÉRÉ et l'association CC3E, pour leur accueil, puis revient sur les faits marquants de 2021/2022 :

- La pandémie Covid-19 ;
- La mise en place du remboursement de 4 séances de psychologie pour adultes par an, à 60 €, à partir du 1er juillet (répondant ainsi à une demande croissante des adhérents et à une demande de la FNMF) ;
- Le résultat positif de 2021 qui a permis de ne pas augmenter les cotisations en 2022 ;
- La mise en place du panier « médecines alternatives complémentaires » (2x30 € par an) pour des séances d'ostéopathie, de chiropraxie, d'acupuncture, de diététique ou de pédicure/podologie ;
- Le nouveau site de la Mutuelle.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUIN 2021

⇒ Après en avoir délibéré, l'assemblée générale adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juin 2021 à l'unanimité.

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. DEKKALI présente les chiffres-clés de la Mutuelle au 31 décembre 2021 :

- 9 938 adhérents, dont 7 261 actifs et 2 677 inactifs (retraités, chômeurs et loi Evin) ;
- 21 004 personnes protégées en ajoutant les conjoints et les enfants (baisse surtout due à une baisse des enfants) ;
- 28 entités adhérentes au 31 décembre 2021 ;
- Le ratio actifs/inactifs est de 2,71 (en baisse) ;

DM

- Le ratio de solvabilité est de 327 (minimum attendu par l'autorité de tutelle égal à 100 ; en dessous, l'agrément est perdu)
- 5 employés administratifs.

Le nombre de décès a de nouveau augmenté par rapport à 2020.

3. RAPPORT FINANCIER

M. DEKKALI présente le rapport de gestion de 2021.

Les prestations servies par bénéficiaire augmentent par rapport à 2020 et par rapport à 2019.

Les postes à plus forte hausse par rapport à 2020 et à 2019 sont : le dentaire (100 % santé) ; l'orthopédie ; l'optique et la psychologie (remboursement des séances pour adulte au 1er juillet 2020 ; pour enfant, au 1er janvier 2019).

Postes en plus forte baisse : frais d'accompagnant par rapport à 2020 ; tous les postes liés à l'hospitalisation par rapport à 2019.

Les frais généraux augmentent au total de 5,5 %, en raison notamment de la refonte du site internet et de la numérisation des bulletins d'adhésion.

Les impôts et taxes constituent le deuxième poste de dépense et représentent 2,2 % du total.

Sur les 5 derniers exercices, les résultats déficitaires de 2018 et 2019 ont été effacés par les bénéfices de 2020 et 2021.

Le ratio prestations sur cotisations (P/C) permet de mesurer le niveau des prestations servies par rapport aux cotisations. S'il est supérieur ou égal à un, la Mutuelle présente un déficit. Il s'établit à 0,98 en 2021.

M. DUROUX souligne quelques points :

- Une diminution en trompe l'œil de l'effectif total au 31 décembre, car l'effectif moyen augmente, notamment, les membres A ;
- Une nouvelle progression des produits (cotisations perçues) ;
- Une très forte hausse des prestations servies en raison d'un effet de rattrapage ;
- Le montant de prestations servies par bénéficiaire qui se monte à 502 € ;
- Le ratio frais de gestion/prestations qui est à 6,84 (contre une moyenne de 13 % relevée par la FNMF) ;
- Les bénéfices de 2020 et 2021 qui permettent de renforcer les réserves et ainsi de remplir les obligations de la Mutuelle en matière de marge de solvabilité.

4. RAPPORT DU COMITE D'AUDIT

M. LETORT présente le rapport, en remerciant Jérôme FREGNACQ (précédent président du comité d'audit) pour les travaux réalisés.

A partir du programme triennal, prolongé d'une année pour cause de pandémie, le comité a procédé à une mise à jour des différents sujets notamment : la RGPD (mise en place d'un groupe de travail pour l'élaboration des procédures et processus nécessaires) ; le fonctionnement interne indispensable pour continuer sur la RGPD avec une petite réorganisation du pôle administratif ; le suivi du contrat du notre prestataire informatique et ses engagements RGPD et Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Après examen des comptes 2021, le Comité d'audit n'a apporté aucune remarque.

Une synthèse des travaux du comité d'audit a été présentée au Conseil d'administration du 5 mars 2022.

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

M. FLEURY présente le rapport sur les comptes annuels ; le rapport sur les conventions réglementées et l'attestation des sommes et avantages versés aux administrateurs.

Concernant le rapport sur les comptes annuels, il :

- Certifie que les comptes 2021 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Mutuelle Santé Eiffage Energie à la fin de cet exercice ;
- Rappelle le caractère déclaratif des prestations de santé, puisqu'une partie très importante des flux provient de la Sécurité Sociale sur laquelle la Mutuelle s'appuie pour les contrôles ; ce qui induit un risque de remboursements indus.
- Souligne la fiabilité des états techniques fournis par la Mutuelle concernant la provision pour prestations à payer ;
- Atteste de l'indépendance des commissaires aux comptes durant l'année écoulée ;
- Explique les travaux entrepris pour certifier les comptes.

Concernant le rapport spécial sur les conventions réglementées, aucune convention réglementée n'a été portée à sa connaissance.

Concernant l'attestation sur les avantages et sommes de toutes natures versées aux administrateurs (article L 114-17 du code de la Mutualité), **M. FLEURY** atteste que les indemnités versées au président du conseil et aux administrateurs au titre de leur attribution permanente, ainsi que les sommes versées à chaque administrateur, sont bien conformes à la loi et aux données comptables.

M. PENEL-CAPELLE rappelle que le mandat des commissaires aux comptes est de 6 ans et demande s'il est obligatoire de changer de commissaire aux comptes au bout de ces 6 ans.

M. FLEURY répond qu'il est possible de conserver le même commissaire aux comptes, mais qu'au bout de 10 ans, il est obligatoire de refaire une consultation afin de pouvoir examiner au moins deux propositions.

6. RESULTAT DES SCRUTINS

Mme MAITRE remercie les administrateurs qui n'ont pas souhaité renouveler leur mandat ou qui sont partis de l'entreprise, pour leur collaboration et le travail accompli.

M. PENEL-CAPELLE remercie les personnes ayant participé au dépouillement des votes, rappelle qu'il s'agissait d'élire la moitié du conseil d'administration et de nouveaux délégués. Puis, il annonce les résultats.

Pour le conseil d'administration, 12 postes sur 21 étaient à pourvoir. 54 grands électeurs ont été appelés à voter. 47 ont effectivement voté. Ont obtenu :

- 47 voix : Laurence GOTTI, Marie-José HOFFMANN, Marie-Anne KOPACZIK, Delphine MAITRE, Alain NERO, Fabian STASKOWIAK,
- 46 voix : Marie-Louisa COSTIL, Gilles LETORT,
- 45 voix : Bernard BURGHGRAEVE, Jérôme DEMANGEL, Patrice THILLET,
- 44 voix : Jean-Pierre MATHELIER qui, de ce fait, sera élu pour deux ans pour respecter le renouvellement de la moitié du conseil.

Pour le vote des résolutions, le quorum était à 27. 47 délégués sur 54 ont voté.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des comptes de l'exercice 2021 approuve les comptes qui lui sont présentés et donne quitus aux Administrateurs de leur gestion.

La majorité simple était requise (soit 23 voix pour). 47 votants ; 3 votes blancs ou nuls.

44 votes exprimés : 44 pour. Résolution adoptée à 100 %.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale approuve les modifications aux statuts, au règlement mutualiste et du règlement intérieur proposées par le conseil d'Administration (page 11 du rapport).

Une majorité aux deux-tiers était requise (soit 30 voix pour). 47 votants ; 3 votes blancs ou nuls.

44 votes exprimés : 43 pour ; 1 abstention. Résolution adoptée à 97,7 %.

Troisième Résolution

En application des Statuts, l'Assemblée Générale vote un crédit de 50 000 euros, pour attribution de secours exceptionnels.

La majorité simple était requise (soit 23 voix pour). 47 votants ; 3 votes blancs ou nuls.

44 votes exprimés : 44 pour. Résolution adoptée à 100 %.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de 204 842,96 euros au compte réserve.

La majorité simple était requise (soit 23 voix pour). 47 votants ; 3 votes blancs ou nuls.

44 votes exprimés : 44 pour. Résolution adoptée à 100 %.

Mme GROSSET s'étonne du nombre de délégués qui n'ont pas voté et demande si le suppléant ne peut pas voter à la place du titulaire.

M. PENEL-CAPELLE répond que le suppléant ne peut rien faire tant que le titulaire est en place.

Mme GROSSET, estimant qu'il n'est pas logique qu'un grand électeur ne vote pas, demande de vérifier éventuellement si ce sont toujours les mêmes et de rester vigilant.

Mme MAITRE signale que le nombre n'est pas encore très important et que des problèmes d'acheminement de courrier peuvent survenir.

M. NERO ajoute que certains délégués, ne se représentant pas, ont pu estimer que ce n'était pas à eux de voter.

Mme MAITRE indique que le vote électronique serait difficile à mettre en place pour la Mutuelle, car chaque délégué vote pour sa section. Or, il y a 29 sections. Cela nécessiterait beaucoup trop de contrôles et coûterait beaucoup trop cher. Le vote continuera de se faire par courrier, même si le dépouillement est conséquent.

M. PENEL-CAPELLE explique qu'il y a eu un désistement de dernière minute pour le dépouillement. Cela a représenté 400 bulletins à dépouiller par personne ; ce qui commence à représenter un nombre important.

M. FLINOIS craint de ne pas avoir répondu à temps avec le délai d'acheminement du courrier.

M. MONTANER fait part de sa satisfaction à voir un renouvellement et une féminisation plus importante de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Il souligne l'opportunité pour la Mutuelle que représentent les difficultés actuelles de Pro BTP, afin de persuader les CSE non mutualisant de venir à la Mutuelle. Ainsi, deux ou trois CSE ont contacté très récemment le Bureau du CSEC pour se renseigner.

Puis, il demande qu'une pression commune soit exercée auprès de la Direction de l'entreprise afin de ne pas laisser sur le bord du chemin, les salariés en difficulté, en invalidité ou subissant un handicap.

Il remercie les anciens et le service administratif pour leur engagement dans la vie de la Mutuelle et souhaite la bienvenue aux « petits nouveaux ».

Il espère voir enfin une assemblée générale organisée à Toulouse l'année prochaine et souhaite rendre hommage à une ancienne DRH en Occitanie qui a beaucoup œuvré pour le système de mutualisation.

La Présidente lève la séance à 11h55.

